

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL182

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 44, substituer à la date :

« 15 janvier 2022 »,

les mots :

« 1^{er} mars 2022, si la situation épidémiologique du pays le justifie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel :

Il convient d'attendre l'évolution de nos connaissances, notamment concernant le variant Omicron, avant de mettre en place un tel dispositif. Ce dernier ne saurait être justifié que par une urgence absolue, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.